

RÈGLEMENT
DU CHALLENGE DE L'INNOVATION
ONE DIGITAL HEALTH 2025

RÈGLEMENT DU « CHALLENGE DE L'INNOVATION SPECIAL ONE DIGITAL HEALTH » 2025

L'association Santé En Entreprise (SEE), ci-après désignés "Les Organisateurs", organise le Challenges de l'Innovation Spécial One Health ci-après désignés les "Challenges".

Article 1 - Contexte et objet

Santé en Entreprise (SEE) est une association spécialiste de la promotion de la santé et du bien-être en milieu de travail et dans le grand-public.

L'association Santé En Entreprise (SEE) organise le Challenges de l'Innovation Spécial One Health afin de faire la promotion de la Santé Numérique en Afrique et d'apporter un soutien aux start up engagés dans ce secteur.

Article 2 - Conditions de participation

Pour pouvoir participer, le projet présenté par le Porteur (tel que défini à l'article 4) doit cumulativement :

1. émaner d'une entreprise ou d'un laboratoire de recherche tel que défini à l'article 2.1 ci-après dont le projet doit impérativement porter sur la santé.
2. répondre aux critères de maturité du projet définis à l'article 2.2 ;
3. être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet (cf. article 2.3).

2.1 Profil

Pour pouvoir présenter un projet, un Porteur de projet doit être un représentant d'une entreprise ou d'un laboratoire de recherche correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessous :

La participation aux « Challenges » est ouverte :

- à toute start up constituée ou en voie de création.
- **à toute TPE ou PME**
- ayant déjà déposé leurs statuts
- et n'étant pas dépendante d'un groupe de plus de 100 personnes ou d'une société qui ne serait pas une TPE ou une PME tel que défini plus haut.
- à tout laboratoire de recherche affilié à une université ou à une organisation à but non lucratif domicilié en Afrique.

2.2 Maturité du projet

Le projet devra disposer d'un dossier présentation avec description complète de la technologie présentée (design, maquette, un prototype ou un démonstrateur) au moment du dépôt des dossiers. Les Porteurs de projets devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant aux Organismes de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés.

2.3 Dépôt des dossiers de candidature

Pour concourir aux « Challenges », les Porteurs de Projet devront :

1. Se connecter au site: <https://healthtechforgood.org/candidature/>
2. S'inscrire en présentiel ou à distance, choisir une participation et régler la totalité des frais relatifs à cette inscription.
3. Télécharger et remplir le dossier de candidature.
4. Renvoyer le dossier de candidature, ainsi que les pièces justificatives avant le délai précisé plus bas.
5. Accepter le présent règlement intérieur.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 13 mai et closes le 5 septembre à 23h30 GMT.

Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Article 3 - Les critères de sélection

Sous réserve d'entrer dans l'une des catégories mentionnées à l'Annexe 1, les projets reçus seront évalués et sélectionnés par un Jury international sur la base des critères de sélection suivants :

1. Apport de l'innovation dans l'amélioration de l'accessibilité, de la qualité et de la sécurité des soins de santé.
2. Facilité de compréhension de l'innovation,
3. Caractère original et différenciant de l'innovation par rapport à celles déjà existantes,
4. Viabilité économique du projet (marché potentiel, business model, ...),
5. Qualité et complémentarité de l'équipe (expertise, pédagogie, leadership, ...),
6. Clarté, précision et concision du dossier de candidature,
7. Impact attendu du projet pour le projet.

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 4.

Article 4 - Processus de sélection

Les participants soumettant un dossier de candidature dans les délais sont dénommés les « **Porteurs de projet** ». Les Organismes vérifient, pour chaque dossier, qu'ils respectent les conditions de participation définies à l'article 2. Les Porteurs de projet dont la candidature est acceptée par les Organismes sont dénommés les « **Candidats** ». Ils devront participer aux Challenges soit en présentiel ou à distance, et faire un pitch de 5 minutes pour présenter leur projet aux membres du jury, **le vendredi 3 octobre 2025**.

Pour chacune des catégories, le « Candidat » dont le projet est primé par le jury final est dénommé le « **Lauréat** ». Le jury est composé de représentants et d'experts techniques des Organismes. Il se réunira pour désigner les Lauréats en vue de la sélection des 3 lauréats. Le jury sera souverain pour désigner les Lauréats. Aucune justification des choix effectués ne sera fournie aux Candidats non Lauréats et Porteurs de projets non retenus.

Article 5 - Calendrier

6.1 Dépôt des dossiers de candidature

- Ouverture le 13 mai 2025
- Clôture le 5 septembre 2025 à 23h30 GMT

6.2 L'avis d'acceptation des dossiers sélectionnés sera notifié par email au plus tard une semaine après la réception du dossier complet.

6.3 Participation aux Challenges le 3 octobre 2025 devant les membres du jury et annonce des 3 startups finalistes.

6.4 Sélection des lauréats lors de la super finale le 3 novembre 2025.

Article 7 - Dotation et visibilité

Chaque projet Candidat pourra être cité sur le site web dédié au challenge One Digital Health et sur celui des Organismes, et des partenaires du Challenge. Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.

Le Lauréat bénéficiera en outre d'une assistance technique pour le développement de son projet dans les domaines suivants :

- Réalisation de business plan
- Plan de développement
- Graphisme
- Design
- Communication, Marketing
- Recherche de financement
- Juridique

Il est précisé que les engagements des Organismes vis-à-vis des Porteurs de projet sont strictement limités aux engagements expressément prévus dans le présent règlement. Ainsi, il est notamment exclu tout engagement de partenariat, achat, autres que l'accompagnement défini au présent article.

Article 8 - Confidentialité et propriété intellectuelle

8.1 Propriété Intellectuelle

Sur les projets

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets restent la propriété des Porteurs de projets concernés. Il appartient à tout Porteur de projet de s'assurer qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Le Porteur de projet garantit les Organismes de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle. Le Porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation aux Challenges.

Les Organismes ne pourraient en aucun cas être individuellement et/ou collectivement tenus pour responsables si un projet reproduit en tout ou partie des travaux protégés. La participation aux Challenges ne saurait être interprétée comme conférant aux Organismes et aux personnes mandatées par les Organismes une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins les Organismes auront le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. article 9.4).

Il est précisé que le présent concours ne constitue pas un engagement des Organismes à acquérir les projets des Porteurs de projets, ni à conclure par la suite un contrat de quelque nature qu'il soit avec ces derniers ou les Lauréats.

Utilisation de la marque des Organismes

Les Candidats pourront utiliser, sur tous supports, les noms des Challenges de manière écrite et non graphique, cette autorisation étant donnée jusqu'au 31 décembre 2025. Seuls les Candidats signataires d'une autorisation des Organismes écrite et spécifique fixant les modalités d'utilisation accordées pourront utiliser, de manière graphique, les marques et logos des Organismes.

8.2 Confidentialité

Les Porteurs de projet pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du jury, lesdits éléments devront comporter de manière apparente et lisible la mention « CONFIDENTIEL » (ci-après les « Informations Confidentielles »). Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas être demandé par le Porteur de projet sur l'ensemble des pièces composant son dossier. Les Organismes, les personnes mandatées par les Organismes, les membres du jury s'engagent à ne pas divulguer les Informations Confidentielles sans l'accord préalable écrit des Porteurs de projet. Néanmoins, les Organismes sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur internet le nom et le visuel du projet ainsi que le nom des Candidats et Lauréats.
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Chaque Porteur de projet est seul juge de l'opportunité et des modalités de la protection de ses Informations Confidentielles.

8.3 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Porteurs de projet recueillies dans le cadre des « Challenges », sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés » dont la finalité principale est la gestion des contacts et dossiers de candidature dans le cadre de l'opération objet des présentes. Les destinataires de ces données sont les Organismes, les personnes mandatées par les Organismes, les membres du jury participant aux « Challenges ». Tout Porteur de projet dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi et des articles 15 à 21 du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, à la portabilité et à l'effacement des données et peut s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit aux Industriels. Les données personnelles collectées seront conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans. A l'échéance de cette durée de conservation, les Organismes s'engagent à supprimer l'intégralité des données collectées et traitées, y compris les données contenues dans les dossiers de candidature des Porteurs de projet qui n'auront pas été retenus pour la suite du concours, à l'exception des enregistrements automatiques aux fins de sauvegarde. Les Organismes prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection des données

personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016.

8.4 Autorisation d'exploitation de l'image et de la voix des Candidats, des représentants des Candidats et de la présentation des projets.

Chaque Candidat autorise par avance, du seul fait de sa participation, les Organismes à utiliser à titre gracieux le nom de son entreprise ou de son entité ou les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement. Chaque membre de l'équipe Candidat autorise à titre gratuit les Organismes ou toute personne qu'ils auront désignées, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 8.2, fixés sur tous types de supports, lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix.

Chaque Candidat autorise à titre gratuit les Organismes ou toute personne qu'ils auront désignée à photographier et/ou filmer les supports de présentation du projet et à fixer, diffuser et exploiter ces images dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix. Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes ou de toute société de leur groupe, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités. Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 8.2, soit par les Organismes, directement, soit par l'intermédiaire de toute personne qu'ils auront mandatée, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser pour les besoins de la communication interne et externe des Industriels. Cette autorisation accorde également aux Organismes ou à toute personne qu'ils auront désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus ainsi que l'image du représentant du Candidat, dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes, ou de toute société de leur groupe. Cette autorisation d'exploitation de l'image, de la voix et des propos du Candidat et du représentant du Candidat est valable trois (3) ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Article 9 - Obligations des Porteurs de projet Obligations de tous les Porteurs de projet

Le simple fait de participer aux « Challenges » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre les Organismes, et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Obligations des Candidats

Les Candidats autorisent les Organismes à communiquer au grand public le titre de leur projet

et les éléments non confidentiels de celui-ci. Les Candidats autorisent les Organismes à exploiter les images attachées au projet et notamment leur image.

Obligations des Finalistes

Outre les obligations des Candidats, les Finalistes s'engagent à :

- se rendre disponibles afin que les Organismes ou un des partenaires mandatés par les Organismes, réalisent des outils de communication (vidéos, photos, interviews) relatifs à leurs projets.
- à participer physiquement ou à distance aux Challenges de l'Innovation prévu le 3 octobre 2025
- se faire représenter par au moins un de leurs représentants à la proclamation des résultats, et à préparer une présentation de cinq minutes sa structure et de son projet.
- autoriser les Industriels, ou un des partenaires mandatés par les Organismes à réaliser éventuellement un clip vidéo de présentation de leur projet pouvant être projeté lors de la cérémonie de remise des prix et une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le jury pour une utilisation ultérieure en communication.
- à communiquer aux organismes, sur sa demande, des informations sur le développement de leur projet .

Article 10- Litiges

Les Porteurs de projet et les Organismes s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement des Challenges. Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 11 – Responsabilité

Aucune réclamation afférente aux décisions du Comité de sélection et du jury et sur les prix ne pourra être reçue.

Les décisions sont sans appel. Toute autre réclamation, ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la Super finale. Les Organismes se réservent le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Challenges et ce sans qu'aucun des Porteurs de projet ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité des Organismes ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Porteurs de projet. Les Organismes ne sauraient être tenus responsables au cas où un ou plusieurs Porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Liaison téléphonique,
- Matériel ou logiciels,

- Tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des challenges.

Les Organismes se réservent la possibilité de réclamer aux Porteurs de projet toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Porteur de projet, les opérations de contrôle faisant foi. Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la proclamation des résultats, et qu'elle concerne un des trois (4) Lauréats, les Organismes pourront demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. En cas de manquement au règlement de la part d'un Porteur de projet, les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit sa candidature à tout moment, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit à ces derniers.